



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du mercredi 24 septembre 2025

45/2025	DM n°2 : Virements de crédits Emprunts AFL – travaux de sécurisation digues Pont-Saint-Esprit
46/2025	DM n°3 : Crédits supplémentaires – régularisation d'amortissements comptabilisés à tort
47/2025	Biens à sortir de l'inventaire
48/2025	Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR au profit d'ABCèze sur la commune de Codolet
49/2025	Convention de délégation de compétences entre la CA Gran Avignon et ABCèze sur la commune de Tavel dans le cadre de la gestion du système d'endiguement Grès-Fontaines
50/2025	Repères de crue – demande de subvention complémentaire
51/2025	Actualisation du tableau des effectifs du personnel
52/2025	Adhésion au contrat groupe assurance statutaire proposé par le CDG30 01/01/2026 au 31/12/2029

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 24 Septembre 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
45/2025		
OBJET		
Décision modificative N°2 Virements de crédits Emprunt AFL (Agence France Locale) – Travaux de sécurisation digues de Pont- Saint-Esprit		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
12/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
25/09/2025		

Le vingt-quatre Septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte ABCèze, réuni en session ordinaire, s'est tenu à Les Mages. La convocation ayant été faite conformément à la réglementation en vigueur, la séance s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, J. RIEU, JC. PAYAN, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, M. GRAZIANO BAYLE, JP. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Madame GRAZIANO BAYLE a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

À la suite des décisions prises lors du comité syndical du **21 mai 2025**, le financement des travaux de sécurisation des digues de Pont-Saint-Esprit est le suivant :

- **Un emprunt à court terme (prêt relais) de 1 200 000 € sur 3 ans**, destiné à couvrir les besoins de trésorerie en attendant le versement des subventions et du FCTVA.
- **Un emprunt à long terme de 300 000 € sur 20 ans**, visant à financer le reste à charge des travaux.

Lors de l'élaboration du budget, les conditions financières de l'emprunt à long terme n'étaient pas encore connues. Il s'avère qu'en **2025**, deux échéances en capital doivent être honorées. Afin de permettre leur règlement auprès de l'AFL (Agence France Locale), il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	5 100.00
Total		5 100.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2118 / 94	Autres terrains	5 100.00
Total		5 100.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Le Comité syndical autorise les propositions de virements de crédits tels énoncées, ci-dessus,

☞ Le Président est autorisé à **signer tous les documents nécessaires** à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250924-452025-DE
Reçu le 25/09/2025

devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le

A Saint-Ambroix le

25/09/25.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 25/09/2025

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 21 Septembre 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
46/2025		
OBJET		
Décision modificative N°3 Crédits supplémentaires Régularisation d'amortissements comptabilisés à tort		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
12/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
25/09/2025		

Le vingt-quatre Septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte ABCèze, réuni en session ordinaire, s'est tenu à Les Mages. La convocation ayant été faite conformément à la réglementation en vigueur, la séance s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, J. RIEU, JC. PAYAN, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, M. GRAZIANO BAYLE, JP. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Madame GRAZIANO BAYLE a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Depuis plus de vingt ans, une somme de 13 688,01 € a été amortie à tort. Afin de corriger cette anomalie comptable, il est nécessaire de procéder à une régularisation par le biais d'une décision modificative. Celle-ci permettra d'effectuer les écritures comptables adéquates, en respectant les règles budgétaires en vigueur.

il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023 / STRUC	Virement à la section d'investissement	13 688.01	
040 / 28188 / OPFI	Autres	13 688.01	
Total		27 376.02	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 7811 / STRUC	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	13 688.01	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	13 688.01	
Total		27 376.02	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Le Comité syndical approuve la décision modificative n°03/2025 telle que présentée ci-dessus, visant à régulariser l'amortissement indûment enregistré ;

☛ Autorise Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette régularisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250924-462025-DE
Reçu le 25/09/2025

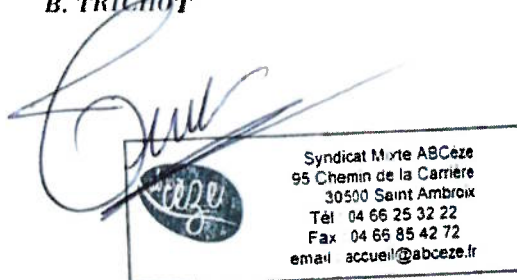
présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

25/09/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 25/09/2025
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 21 Septembre 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	13
DELIBERATION N°		
47/2025		
OBJET		
Biens à sortir de l'inventaire		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
CONVOCAION		
12/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
25/09/2025		

Le vingt-quatre Septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte ABCèze, réuni en session ordinaire, s'est tenu à Les Mages. La convocation ayant été faite conformément à la réglementation en vigueur, la séance s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, J. RIEU, JC. PAYAN, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRES, JC. REY, M. GRAZIANO BAYLE, JP. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Madame GRAZIANO BAYLE a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux procédures de gestion du patrimoine, il est constaté que plusieurs biens inscrits à l'inventaire sont désormais obsolètes, cédés, réformés ou détruits. Afin d'assurer une meilleure lisibilité du patrimoine et de tenir à jour les états d'actifs de la collectivité, il est proposé de procéder à leur retrait de l'inventaire.

Les biens concernés sont listés ci-dessous :

N° Mandat Bordereaux Année	N° d'inventaire	Libellés	Montant acquisition	Imputati on d'origine	Destination du bien	Fich e de bien
334/47/2015	B/2015/173	2 tronçonneuses MS201 180399897 et 180399845	1 248,00 €	2188	Hors service/pièces détachées	462
300/67/2017	B/2017/184	1 débranchailleuse HUSQVARNA HVA 555 RXT (N° série 170300146)	1 199,00 €	2188	Hors service	482
354/69/2018	B/2018/206	2 tronçonneuses STHIL MS 201 T- CM (N° séries : 185193746 et 185193898)	1 204,80 €	2188	Hors service	503
178/36/2019	B/2019/212	1 tronçonneuse STHIL MS 362 CM (N° série 186299973)	820,80 €	2188	Hors service	517
186/36/2019	B/2019/220	1 débranchailleuse Husqvarna HVA 555RXT (n° série 20191000560)	1 091,16 €	2188	Hors service	519
407/70/2021	B/2021/253	1 débranchailleuse Husqvarna HVA 555 RXT (n°série 2120211100494)	1 117,14 €	2188	Hors service	605
505/107/2023	B/2023/289/2158	1 tronçonneuse STHIL 35 CM - MS201C-M - (N° série 194107711)	736,80 €	2158	Hors service	671
		TOTAL	7 417,70 €			

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide de procéder au retrait de l'inventaire des biens listés ci-dessus, conformément aux règles de gestion patrimoniale ;

☛ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le

A Saint-Ambroix le

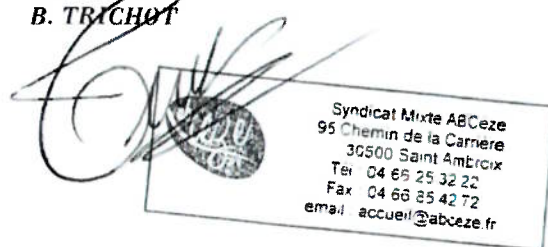
25 SEP. 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 25/09/2025

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 24 Septembre 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
48/2025		
OBJET		
Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la compagnie nationale du Rhône au profit du syndicat mixte ABCèze sur la commune de Codolet		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
12/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
25/09/2025		

Le vingt-quatre Septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte ABCèze, réuni en session ordinaire, s'est tenu à Les Mages. La convocation ayant été faite conformément à la réglementation en vigueur, la séance s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, J. RIEU, JC. PAYAN, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, M. GRAZIANO BAYLE, JP. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Madame GRAZIANO BAYLE a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la gestion du système d'endiguement situé sur le territoire de la commune de Codolet, et afin d'assurer le suivi, l'entretien et la pérennité de l'ouvrage longeant le Rhône, il est nécessaire d'établir une convention de superposition d'affectations sur le domaine public fluvial concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Cette convention vise à permettre au Syndicat Mixte ABCèze de superposer une affectation complémentaire, relevant de ses compétences en matière de gestion des ouvrages hydrauliques, à l'affectation principale du périmètre concédé à la CNR par l'État. Pour rappel, cette concession, approuvée par décret en date du 16 juin 1934, confie à la CNR l'aménagement du fleuve Rhône et l'exploitation des installations réalisées selon trois objectifs majeurs :

- l'utilisation de la puissance hydraulique,
- la navigation,
- l'irrigation et les autres usages agricoles.

La concession est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2041.

La convention de superposition d'affectations permettra au Syndicat Mixte ABCèze d'intervenir légalement sur le domaine concerné, dans le respect des droits et obligations de la CNR, afin d'assurer la bonne gestion du système d'endiguement.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Approuve la mise en place d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône, au profit du Syndicat Mixte ABCèze, sur le territoire de la commune de Codolet ;

☞ Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250924-482025-DE
Reçu le 25/09/2025

*Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le*

A Saint-Ambroix le

25 SEP. 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 25/09/2025

Le Président,

B. TRICHOT

**Benoit
TRICHOT**

Signature numérique
de Benoit TRICHOT
Date: 2025.09.25
11:45:32 +0200



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 21 Septembre 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
49/2025		
OBJET		
Convention de délégation de compétences entre la communauté d'agglomération du Grand Avignon et le syndicat mixte ABCèze sur la commune de Tavel dans le cadre de la gestion du système d'endiguement Grès-Fontaines		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCATION		
12/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
25/09/2025		

Le vingt-quatre Septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte ABCèze, réuni en session ordinaire, s'est tenu à Les Mages. La convocation ayant été faite conformément à la réglementation en vigueur, la séance s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, J. RIEU, JC. PAYAN, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, M. GRAZIANO BAYLE, JP. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Madame GRAZIANO BAYLE a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric.
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte ABCèze est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la commune de Tavel.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon exerce cette même compétence GEMAPI sur les territoires des communes de Pujaut et de Rochefort-du-Gard.

Le système d'endiguement Grès-Fontaines s'étend sur ces trois communes, dont une partie est située sur Tavel, et le reste sur Pujaut et Rochefort-du-Gard. Ce système permet de protéger une zone située intégralement sur le territoire du Grand Avignon, incluant des secteurs sensibles de Rochefort-du-Gard et de Pujaut.

Afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et de garantir la protection de la zone concernée, il est nécessaire que le Syndicat Mixte ABCèze délègue sa compétence GEMAPI au Grand Avignon pour les parcelles situées sur la commune de Tavel, sur lesquelles repose une partie du système d'endiguement.

Cette délégation de compétence fera l'objet d'une convention entre les deux entités, précisant les modalités d'intervention, de gestion et de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Approuve la signature de la convention de délégation de compétences GEMAPI entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et le Syndicat Mixte ABCèze, relative à la gestion du système d'endiguement Grès-Fontaines sur le territoire de la commune de Tavel ;

☛ Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250924-492025-DE
Reçu le 25/09/2025

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

25 SEP. 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 25/09/2025
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 21 Septembre 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
50/2025		
OBJET		
Repères de crue – demande de subvention complémentaire		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
12/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
25/09/2025		

Le vingt-quatre Septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte ABCèze, réuni en session ordinaire, s'est tenu à Les Mages. La convocation ayant été faite conformément à la réglementation en vigueur, la séance s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, J. RIEU, JC. PAYAN, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRES, JC. REY, M. GRAZIANO BAYLE, JP. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Madame GRAZIANO BAYLE a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte ABCèze dispose d'une base de données recensant les repères de crue sur son territoire. Toutefois, les informations initialement disponibles étaient incomplètes et imprécises, ne permettant pas d'identifier avec certitude le type de repère (laisse ou macaron), ni leur état de conservation (bon ou dégradé).

Afin d'améliorer cette connaissance, des travaux de terrain ont été menés entre avril et août 2024. Ils ont permis de confronter les données existantes à la réalité du terrain, et de recenser, commune par commune, le nombre de repères de crue, leur typologie, leur état et leur visibilité.

Dans un second temps, entre janvier et mai 2025, le Syndicat a procédé à une vérification topographique de chaque repère identifié, accompagnée d'une concertation avec les élus locaux. Ces démarches ont permis de déterminer les repères à valoriser et les emplacements pertinents pour l'installation de panneaux d'information destinés à renforcer la signalétique préventive.

Une première demande de subvention a été déposée en 2024 auprès de l'État, portant sur le financement des opérations de nivellement topographique et de fabrication des repères à valoriser.

Une seconde demande complémentaire sera adressée au même partenaire financier. Elle portera sur le financement :

- de la conception des panneaux d'information,
- de leurs supports,
- ainsi que de leur pose sur le terrain.

Les crédits de paiement afférents à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2026 pour 22 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 22 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
ETAT	17 600,00	80%
Sous-total :	17 600,00	80%
Fonds propres	4 400,00	20%
Total	22 000,00	100%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Approuve le dépôt d'une demande de subvention complémentaire auprès de l'État, dans le cadre du projet de valorisation des repères de crue ;
- ☛ Autorise Monsieur le Président à signer et transmettre ladite demande ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

25 SEP. 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 25/09/2025

Le Président,

B. TRICHOT



Syndicat Mixte ABCèze
95 Chemin de la Caméra
30500 Saint Ambroix
Tél : 04 66 25 32 22
Fax : 04 66 65 42 72
email : accueil@abceze.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 24 Septembre 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
51/2025		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCACTION		
12/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
25/09/2025		

Le vingt-quatre Septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte ABCèze, réuni en session ordinaire, s'est tenu à Les Mages. La convocation ayant été faite conformément à la réglementation en vigueur, la séance s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, J. RIEU, JC. PAYAN, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, M. GRAZIANO BAYLE, JP. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Madame GRAZIANO BAYLE a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Conformément à la procédure réglementaire, le Comité technique (CST) a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 11 septembre 2025 concernant la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat Mixte ABCèze.

Cette actualisation intervient dans le cadre :

- de la suppression du poste de chargé de mission SAGE, relevant du grade d'ingénieur territorial ;
- de la suppression du poste d'adjoint technique territorial, créé pour un accroissement temporaire d'activité de 6 mois, affecté à l'entretien des cours d'eau.

Le tableau des effectifs actualisé se présente comme suit :

Fillière	Emploi/Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission ouvrages hydrauliques PAPI (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission élaboration du PAPI (CDD - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission contrat (CDD- emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Technicien principal de 2ème classe	1	1	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	4

Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	2	35
	Total	19	19	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Valide l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

☛ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

25 SEP. 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 25/09/2025

Le Président,

B. TRICHOT



Syndicat Mixte ABCèze
95 Chemin de la Carrière
30500 Saint Ambroix
Tél : 04 66 25 32 22
Fax : 04 66 85 42 72
email : accuei@abcenze.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 24 Septembre 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
52/2025		
OBJET		
Adhésion au contrat groupe assurance statutaire proposé par le CDG30 01/01/2026-31/12/2029		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
12/09/2025		
DEPOT EN		
PREFECTURE		
25/09/2025		

Le vingt-quatre Septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte ABCèze, réuni en session ordinaire, s'est tenu à Les Mages. La convocation ayant été faite conformément à la réglementation en vigueur, la séance s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, J. RIEU, JC. PAYAN, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, M. GRAZIANO BAYLE, JP. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Madame GRAZIANO BAYLE a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu la délibération n° 22/2025 du 05/03/2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par le syndicat à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire » ;

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Monsieur le Président expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

► le décès

► le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)

- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- ▶ Les éléments de base :
 - Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
 - la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
 - le supplément familial de traitement,
 - l'indemnité de résidence.
- ▶ Les éléments optionnels :
 - Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres,
- un rôle d'information et de conseil.

~~Le syndicat participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.~~

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ autorise l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire proposé par le CDG30 01/01/2026-31/12/2029 et de choisir les formules suivantes (Cf. résumé des garanties) :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %

☞ autorise le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250924-522025-DE
Reçu le 25/09/2025

- ☛ de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.
- ☛ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le

25 SEP. 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 25/09/2025

Le Président,

R. TRICHOT

